

Pièces devant accompagner la demande

- une fiche de description du sinistre (localisation et description des dommages) et un dossier photo concernant les dommages,
- une copie du dernier avis d'imposition,
- une copie de l'avis de taxe foncière sur les propriétés bâties ou tout autre document justifiant de la propriété du bien à la date prévue de début des travaux ou prestations,
- une copie de l'avis de taxe d'habitation ou tout autre justificatif de domicile justifiant de l'occupation du bien à la date prévue de début des travaux ou prestations,
- une déclaration sur l'honneur de l'occupant certifiant que le bâtiment constitue sa résidence principale à la date prévue de début des travaux ou prestations,
- le numéro de permis de construire, attestation du maire certifiant que le bâtiment concerné a été construit en conformité avec les règles d'urbanisme et achevé depuis plus de dix ans à la date du 31 décembre 2017 ou tout autre élément probant attestant de ce que le bâtiment concerné a été achevé depuis plus de dix ans à la date du 31 décembre 2017,
- une attestation d'assurance habitation au titre de l'année 2018,
- un diagnostic venant confirmer le lien entre l'épisode de sécheresse-hydratation de 2018 et la nature des désordres. Ce diagnostic évalue les dommages structurels subis par le bâtiment et établit la liste des travaux de réparation nécessaires (s'assurer, préalablement à la réalisation du diagnostic, de l'éligibilité administrative de la demande),
- 1 ou 2 devis d'évaluation des prestations et travaux nécessaires de reprise en sous-œuvre partielle ou totale et de réparation des dommages subis par le gros œuvre du bâtiment,
- un relevé d'identité bancaire,
- le cas échéant, une attestation d'hébergement d'un proche ou facture liée au relogement.